

# Règlement FINANCIER

adopté par le Comité Directeur du 31 mars 2023

## Art. 1 -

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité Départemental de BasketBall du Maine-et-Loire est de trente jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine-et-Loire, un **courriel de rappel** sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné. **Le courrier sera adressé à l'adresse du club @basketball49.fr.**

## Art. 2 -

Dès que le délai normal de trente jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.

## Art. 3 -

Les associations non en règle financièrement avec le Comité départemental ne peuvent prétendre à l'organisation des manifestations sportives proposées par le Comité départemental.

## Art. 4 -

Les dispositions du titre IX des règlements généraux de la F.F.B.B., relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

## Art. 5 -

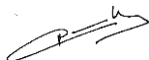
Le Bureau du Comité départemental pourra être amené à examiner tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

Pour information, l'échéancier pour les factures des licences est :

<u>Date d'envoi :</u>	<u>Date d'échéance (date réception au Comité) :</u>
13 octobre 2023	13 novembre 2023
15 décembre 2023	15 janvier 2024
16 février 2024	16 mars 2024
1 <sup>er</sup> avril 2024	1 <sup>er</sup> mai 2024

Le solde des licences, après le 1<sup>er</sup> avril, sera facturé au fur et à mesure.

Philippe NICOLAS  
Président



Thomas BOUSSEAU  
Secrétaire Général

